



## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

-----

### PROJET DE LOI N° 031/2026 du 10 juin 2026

**Autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGFI), conclu le 22 mai 2026 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Fonds Africain de Développement (FAD).**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans un contexte marqué par des défis persistants en matière de gouvernance économique et financière, Madagascar poursuit les réformes visant à renforcer la transparence, l'efficacité et la redevabilité dans la gestion des finances publiques. Ces réformes constituent un levier essentiel pour soutenir la stabilité macroéconomique, améliorer la mobilisation des ressources domestiques et renforcer la confiance des partenaires techniques et financiers.

Dans cette perspective, le Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGFI) vise à renforcer les capacités de gestion économique et financière du pays afin de contribuer à créer les conditions favorables à une croissance inclusive et à une meilleure résilience économique.

Les principales activités du Projet concernent notamment : (i) l'appui à la mobilisation des ressources domestiques, (ii) la modernisation des systèmes de gestion des finances publiques, (iii) le renforcement du système de passation des marchés publics, (iv) le renforcement du contrôle interne et externe ainsi que de la lutte contre la corruption.

Afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés, un prêt d'un montant de DIX MILLIONS D'UNITES DE COMPTE (10 000 000 UC), équivalent à 61 413 700 000 Ariary, a été mobilisé auprès du Fonds Africain de Développement (FAD). Le Projet sera mis en œuvre jusqu'au 30 juin 2030.

**Objectif du projet :** Renforcer les capacités de gestion économique et financière du pays, afin de contribuer à créer les conditions favorables à la promotion d'une croissance inclusive et une résilience économique.

#### **Conditions financières du prêt :**

Montant du prêt : 10 000 000 UC

Durée totale de remboursement : 50 ans dont 10 ans de période de grâce

Commission de service : 1%

Commission d'engagement : 0,75%

#### **Composantes du projet :**

Composante 1 : **Appui à l'amélioration de la gestion des finances publiques.** Cette composante vise à améliorer la mobilisation des ressources domestiques et à moderniser les systèmes de gestion des finances publiques.

Composante 2 : **Renforcement de la transparence et du contrôle interne et externe.** Cette composante vise à renforcer le système de passation des marchés publics ainsi que les mécanismes de contrôle et de lutte contre la corruption.

Composante 3 : **Gestion du Projet.** Elle couvre les activités nécessaires à la coordination, au suivi et à la bonne exécution du Projet conformément aux procédures du Fonds Africain de Développement.

**Ministère de tutelle technique :** Ministère de l'Economie et des Finances.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, «la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Le Ministre de l'Economie et des Finances sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Parlementaires l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Antananarivo, le

Le Ministre de l'Economie et des Finances

**Herinjatovo Aimé RAMIARISON**



## **PRESIDENCE DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE20**

### **PROJET DE LOI N°031/2026 du 10 juin 2026**

Autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGFI), conclu le 22 mai 2026 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Fonds Africain de Développement (FAD).

### **LE PRESIDENT DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Décision N° \_\_\_\_\_ HCC/D du \_\_\_\_\_ de la Haute Cour Constitutionnelle,

### **PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article premier.-** Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGFI), conclu le 22 mai 2026 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Fonds Africain de Développement (FAD), d'un montant de DIX MILLIONS D'UNITES DE COMPTE (10 000 000 UC), équivalent à 61 413 700 000 Ariary.

**Article 2.-** La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le

**Par le Président de la Refondation de la  
République, Chef de l'Etat**

**Michaël RANDRIANIRINA**

**Vu pour être annexé  
Au Décret n°2026-1472 du 10 juin 2026**

**Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,**

**Mamitiana RAJAONARISON**



## GOVERNEMENT

-----

### DECRET N°2026-1472

Portant présentation au Parlement du Projet de Loi n° 031/2026 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGFI), conclu le 22 mai 2026 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Fonds Africain de Développement (FAD).

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### DECRETE :

**Article premier.-** Le Projet de Loi n° 031/2026 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGFI), conclu le 22 mai 2026 entre la République de Madagascar la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Fonds Africain de Développement (FAD), d'un montant de DIX MILLIONS D'UNITES DE COMPTE (10 000 000 UC), équivalent à 61 413 700 000 Ariary, délibéré en Conseil des Ministres le 10 juin 2026 , annexé au présent Décret et comportant deux (02) articles sera présenté au Parlement.

**Article 2.-** Le Ministre de l'Economie et des Finances sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 10 juin 2026

Par le Premier Ministre,  
Chef de Gouvernement

**Mamitiana RAJAONARISON**

Le Ministre de l'Economie et des Finances

**Herinjatovo Aimé RAMIARISON**





MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE  
*Service du Financement*

Antananarivo, le 01 juillet 2026.

### **Fiche Technique du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGFI)**

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Objet :</u></b>                 | Accompagner les réformes structurelles à travers le renforcement des capacités institutionnelles, en conformité avec les orientations stratégiques du Gouvernement. Le projet va également consolider les acquis des interventions antérieures de la BAD à Madagascar dans le domaine de la gouvernance économique et financière, notamment : Projet d'Appui à la Gouvernance Institutionnelle- PAGI clôturé en 2018 et Projet d'Appui à la Mobilisation des Recettes Publiques -AMRP clôturé en 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b><u>Objectif du projet :</u></b>    | Renforcer les capacités de gestion économique et financière du pays, afin de contribuer à créer les conditions favorables à la promotion d'une croissance inclusive et une résilience économique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b><u>Objectifs spécifiques :</u></b> | (i) appui à la mobilisation des ressources domestiques,<br>(ii) modernisation des systèmes de gestion des finances publiques,<br>(iii) renforcement du système de la passation des marchés publics,<br>(iv) renforcement du contrôle et de la lutte contre la corruption                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b><u>Montant :</u></b>               | 10 millions UC soit 13 56700 USD provenant des ressources FAD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b><u>Zone d'intervention :</u></b>   | Territoire national                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b><u>Date de clôture</u></b>         | 31 décembre 2029                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b><u>Composantes :</u></b>           | <p><b><u>Composante I :</u></b><br/> <b><u>Appui à l'amélioration de la gestion des finances publiques (6,045 millions UC)</u></b><br/>           Constituée de deux sous-composantes : (i) Appui à la mobilisation des ressources domestiques et (ii) Appui à la modernisation des systèmes de gestion des finances publiques.</p> <p><b><u>Composante II :</u></b><br/> <b><u>Renforcement de la transparence, du contrôle interne et externe (2,81 millions UC)</u></b><br/>           Déclinée en deux sous-composantes : (iii) Appui au renforcement du système de la passation des marchés publics et (iv) appui au renforcement du contrôle interne et externe et de la lutte contre la corruption.</p> <p><b><u>Composante III :</u></b><br/> <b><u>Gestion de projet (0,67 millions UC)</u></b></p> |
| <b><u>Agence d'Exécution :</u></b>    | <p>-Ministère de l'Economie et des Finances. Une Unité de Gestion du Projet sera mise en place au sein du Secrétariat Général du MEF.</p> <p>-Un comité de pilotage sera établi pour le projet, et sera composé par les membres issus des institutions bénéficiaires.</p> <p>-Le Secrétaire général du MEF présidera le Comité de pilotage régulièrement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b><u>Entités bénéficiaires :</u></b> | DGI, DGD, DGT, DGCF, DSI, DAI, IGE, AMRP, CNM, CSI, PAC, BIANCO, SAMIFIN, et ARAI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |



## MINISITERAN'NY TOEKARENA SY NY FITANTANAM-BOLA

ANTONANTONY

VOLAVOLAN-DALANA

manome alalana ny fankatoavana ny fifanarahana fampindramam-bola momba ny famatsiam-bola ny Tetikasa Fanohanana ny Fitantanana ara-bola (PAGFI), natao sonia ny 22 Mey 2026 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Banky Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (BAD) amin'ny alalan'ny Tahirim-bola Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (FAD).

Manoloana ireo fanamby mbola mitoetra eo amin'ny lafiny fitantanana ara-toekarena sy ara-bola, dia manohy ireo fanavaozana mikendry ny hanamafisana ny mangarahara, ny fahombiazana ary ny tamberin'andraikitra eo amin'ny fitantanana ny volam-panjakana i Madagasikara. Ireo fanavaozana ireo dia fitaovana lehibe hanohanana ny fitoniana ara-toekarena ankapobeny, hanatsarana ny fanangonana ireo loharanom-bola anatin'ny ary hanamafisana ny fitokisan'ireo mpiaramiombon'antoka ara-bola sy ara-teknika.

Ao anatin'izany no anatanterahana ny Tetikasa Fanohanana ny Fitantanana ara-bola (PAGFI), izay mikendry ny hanamafisana ny fahaiza-manaon'ny firenena eo amin'ny fitantanana ara-toekarena sy ara-bola mba handraisana anjara amin'ny famoronana fepetra ahafahana mampiroborobo ny fitomboana ara-toekarena mampiaty sy manamafy ny fahafahan'ny toekarena matrika ireo dona sy krizy samihafa.

Ny asa lehibe hotanterahina ao anatin'ny tetikasa dia ahitana indrindra : (i) fanohanana ny fanangonana ireo loharanom-bola anatin'ny ; (ii) fanavaozana ny rafi-pitantanana ny volam-panjakana ; (iii) fanamafisana ny rafitra fandraharahana ny tsenam-panjakana ; (iv) fanamafisana ny rafitra fanaraha-maso anatin'ny sy ivelany ary ny ady amin'ny kolikoly.

Mba hiantohana ny fanatrarana ireo tanjona napetraka, dia nahazo fampindramam-bola mitentina FOLO TAPITRISA «**UNITÉS DE COMPTE**» (10 000 000 UC), mitovy amin'ny 64 413 700 000 Ariary, avy amin'ny Tahirim-bola Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (FAD) i Madagasikara. Ny tetikasa dia hotanterahina hatramin'ny 30 Jona 2030.

**Tanjon'ny tetikasa** : Hanamafy ny fahaiza-manaon'ny firenena eo amin'ny fitantanana ara-toekarena sy ara-bola mba hampisy fepetra manohana ny fitomboana ara-toekarena mampiaty sy ny fiatehana ara-toekarena.

### **Fepetra ara-bola ny fampindramam-bola :**

Sandan'ny fampindramam-bola : 10 000 000 UC

Faharetan'ny famerenam-bola : 50 taona ka ny 10 taona dia famotsoran-trosa

« *Commission de service* » : 1%

« *Commission d'engagement* » : 0,75%

### **Singa mandrafitra ny tetikasa :**

**Singa voalohany** : Fanohanana ny fanatsarana ny fitantanana ny volam-panjakana

Ity singa ity dia mikendry ny hanatsara ny fanangonana ireo loharanom-bola anatin'ny sy hanavao ny rafi-pitantanana ny volam-panjakana.

**Singa faharoa : Fanamafisana ny mangarahara sy ny fanaraha-maso anatin'ny ary ivelany**

Ity singa<sup>1</sup> ity dia mikendry ny hanamafy ny rafitra fandraharahana ny tsenam-panjakana ary koa ireo rafitra fanaraha-maso sy ny ady amin'ny kolikoly.

**Singa fahatelo : Fitantanana ny tetikasa**

Ity singa ity dia mandrakotra ireo asa rehetra ilaina amin'ny fandrindrana, ny fanaraha-maso ary ny fanatanterahana araka ny tokony ho izy ny tetikasa, mifanaraka amin'ireo fepetra sy fomba fiasa napetraky ny Tahirim-bola Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana.

**Minisitera miahya ara-teknika : Minisiteran'ny ny Toe-karena sy ny Fitantanam-bola**

Araka ny voalazan'ny andininy faha-137, andalana faha-II ao amin'ny Lalàmpanorenana :  
« *Ny fankatoavana na faneken'ny Fanjakana fifanarahana iraisam-pirenena mampiditra andraikitra ara-bola ho an'ny Fanjakana dia tsy maintsy ankatoavin'ny Lalàna.* ».

Ny Minisitry ny Toe-karena sy ny Fitantanam-bola, no miandraikitra ny fanolorana ny antonantony sy ny adihevitra momba izany.

Izany Ramatoa sy Andriamatoa Parlementera, no anton'ity volavolan-dalàna atolotray ho ankatoavinareo.

Natao teto Antananarivo, ny

Ny Minisitry ny Toe-karena sy ny Fitantanam-bola

**Herinjatovo Aimé RAMIARISON**



## FIADIDIAN'NY FANAVAOZANA NY REPOBLIKA

### VOLAVOLAN-DALÀNA LAHARANA FAHA 031/2026 ny 10 jona 2026

manome alalana ny fankatoavan-dalàna ny fifanarahana fampindramam-bola momba ny famatsiam-bola ny Tetikasa Fanohanana ny Fitantanana ara-bola (PAGFI), natao sonia ny 22 Mey 2026 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Banky Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (BAD) amin'ny alalan'ny Tahirim-bola Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (FAD).

#### NY FILOHAN'NY FANAVAOZANA NY REPOBLIKA,

- Araka ny Lalàmpanorenana,
- Araka ny Fanapahan-kevitra laharana faha-10-HCC/D3 tamin'ny 14 Oktobra 2025, izay nanome alalana ny manam-pahefana ara-miaramila mahefa, ny Kolonely RANDRIANIRINA Michaël, ha hampihatra ny andraikitry ny Filoham-panjakana ;
- Araka ny Fanapahan-kevitra laharana faha- ..... HCC/D tamin'ny ..... ;

#### DIA MANAPAKA NY LALÀNA IZAY MANANA IRETO VOTOATINY IRETO :

**Andininy voalohany :** Ekena ny fankatoavana ny fifanarahana fampindramam-bola momba ny famatsiam-bola ny Tetikasa Fanohanana ny Fitantanana ara-bola (PAGFI), natao sonia ny 22 Mey 2026 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Banky Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (BAD) amin'ny alalan'ny Tahirim-bola Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (FAD).), mitentina FOLO TAPITRISA «UNITÉS DE COMPTE» (10 000 000 UC), mitovy amin'ny 64 413 700 000 Ariary.

**Andininy faharoa :** Hotanterahina ho Lalàm-panjakana izao lalàna izao.

Navoaka tao Antananarivo, faha

Avy amin'ny Filohan'ny Fanavaozana ny Repoblika,  
Filoham-panjakana

**Michaël RANDRIANIRINA**

Hita mba ho tovana  
amin'ny Didim-panjakana laharana faha-

Avy amin'ny Praiminisitra,  
Lehiben'ny Governemanta,

**Mamitiana RAJAONARISON**



## GOVERNEMANTA

-----

### DIDIM-PANJAKANA LAHARANA FAHA-2026-1472

momba ny fampahafantarana eo anatrehan'ny Parlemanta ny Volavolan-dalàna laharana faha- 031/2026 manome alalana ny fankatoavan-dalàna ny fifanarahana fampindramam-bola momba ny famatsiam-bola ny Tetikasa Fanohanana ny Fitantanana ara-bola (PAGFI), natao sonia ny 22 Mey 2026 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny Banky Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (BAD) amin'ny alalan'ny Tahirim-bola Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (FAD).

#### NY PRAIMINISITRA, LEHIBEN'NY GOVERNEMANTA,

- Araka ny Lalàmpanorenana ;
- Araka ny fanapahan-kevitra laharana faha-10-HCC/D3 tamin'ny 14 oktobra 2025 izay manome alalana ny manam-pahefana ara-miaramila mahefa, ny Kolonely RANDRIANIRINA Michaël, hampihatra ny andraikitra ny Filoham-panjakana ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha-2026-776 tamin'ny 15 marsa 2026 manendry ny Praiminisitra, Lehiben'ny Governemanta ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha-2026-777 tamin'ny 25 marsa 2026 manendry ireo mpikambana ao amin'ny Governemanta.

#### DIA MAMOAKA IZAO DIDIM-PANJAKANA IZAO :

**Andininy voalohany** – Ny Volavolan-dalàna laharana faha- 031/2026 manome alalana ny fankatoavan-dalàna ny fifanarahana fampindramam-bola momba ny famatsiam-bola ny Tetikasa Fanohanana ny Fitantanana ara-bola (PAGFI), natao sonia ny 22 Mey 2026 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny tahirimbola afrikana ho amin'ny fampandrosoana (FAD), mitentina FOLO TAPITRISA «**UNITÉS DE COMPTE**» (10 000 000 UC), mitovy amin'ny 64 413 700 000 Ariary, nodinihina tao amin'ny Filankevitry ny Minisitry ny 10 jona 2026, tovana amin'ity Didim-panjakana ity ary misy andininy roa (02), dia hatolotra eo anatrehan'ny Parlemanta.

**Article 2** – Ny Minisitry ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola no hiandraikitra ny fanolorana ny antony sy ny fanohanana ny adihevitra momba izany.

Natao teto Antananarivo, faha 10 jona 2026

Avy amin'ny Praiminisitra,  
Lehiben'ny Governemanta

**Mamitiana RAJAONARISON**

Ny Minisitry ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola

Herinjatovo Aimé RAMIARISON





MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE  
*Service du Financement*

Antananarivo, le 01 juillet 2026.

**Famintinana ny Tetikasa Fanohanana ny Fitantanana Ara-bola (PAGFI)**

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Anton'ny tetikasa :</b>             | Hanohana ireo fanavaozana ara-drafitra amin'ny alalan'ny fanamafisana ny fahaiza-manaon'ireo andrim-panjakana, mifanaraka amin'ny tari-dalana stratejika napetraky ny Governemanta. Ny tetikasa dia hanamafy ihany koa ireo vokatra efa azo tamin'ireo tetikasa teo aloha notohanana ny Banky Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (BAD) teto Madagasikara eo amin'ny sehatry ny fitantanana ara-toekarena sy ara-bola, indrindra ny Tetikasa Fanohanana ny Fitantanana Andrimpanjakana (PAGI) izay nifarana tamin'ny taona 2018 sy ny Tetikasa Fanohanana ny Fanangonana ny Volam-panjakana (AMRP) izay nifarana tamin'ny taona 2023.                                                                                                                                  |
| <b>Tanjon'ny tetikasa:</b>             | Hanamafy ny fahaiza-manaon'ny firenena eo amin'ny fitantanana ara-toekarena sy ara-bolamba handraisana anjara amin'ny famoronana fepetra ahafahana mampiroborobo ny fitomboana ara-toekarena mampiaty sy manamafy ny fahafahan'ny toekarena miatrika ireo dona sy krizy.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Tanjona manokana :</b>              | (i) fanohanana ny fanangonana ireo loharanom-bola anatin'ny ;<br>(ii) fanavaozana ny rafi-pitantanana ny volam-panjakana ;<br>(iii) fanamafisana ny rafitra fandraharahana ny tsenam-panjakana ;<br>(iv) fanamafisana ny fanaraha-maso sy ny ady amin'ny kolikoly.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Vola enti manatanteraka :</b>       | 10 tapitrisa UC na 13 567 000 Dolara Amerikana dia fampindramam-bola avy amin'ny Tahirim-bola Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (FAD).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Farite iasana :</b>                 | Manerana ny tanin'ny Repoblikan'i Madagasikara.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Daty iafaran'ny tetikasa :</b>      | 31 desambra 2029                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Singa mandrafitra ny tetikasa :</b> | <p><b><u>Singa I :</u></b><br/> <b><u>Fanohanana ny fanatsarana ny fitantanana ny volam-panjakana (6,045 tapitrisa UC),</u></b><br/> Ahitana zana-tsinga roa : (i) Fanohanana ny fanangonana ireo loharanom-bola anatin'ny ; (ii) Fanohanana ny fanavaozana ny rafi-pitantanana ny volam-panjakana.</p> <p><b><u>Singa II :</u></b><br/> <b><u>Fanamafisana ny mangarahara, ny fanaraha-maso anatin'ny sy ivelany (2,81 tapitrisa UC),</u></b><br/> Ahitana zana-tsinga roa : (iii) Fanohanana ny fanamafisana ny rafitra fandraharahana ny tsenam-panjakana ; (iv) Fanohanana ny fanamafisana ny fanaraha-maso anatin'ny sy ivelany ary ny ady amin'ny kolikoly.</p> <p><b><u>Singa III :</u></b><br/> <b><u>Fitantanana ny tetikasa (0,67 tapitrisa UC)</u></b></p> |

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rafitra mpanatanteraka :</b>        | <p>Ny Minisiteran'ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola no rafitra mpanatanteraka ny tetikasa. Hisy Vondrona Mpitantana ny Tetikasa hatsangana eo anivon'ny Sekretera Jeneralin'ny Minisiteran'ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola.</p> <p>Hatsangana ihany koa ny Komity Mpitarika ny Tetikasa, izay ahitana solontena avy amin'ireo andrim-panjakana misitraka ny tetikasa.</p> <p>Ny Sekretera Jeneralin'ny Minisiteran'ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola no hitarika izany komity izany.</p> |
| <b>Rafitra misitraka ny tetikasa :</b> | <p>DGI, DGD, DGT, DGCF, DSI, DAI, IGE, AMRP, CNM, CSI, PAC, BIANCO, SAMIFIN, et ARAI.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



**N° DU PROJET : P-MG-KF0-004**

**N° DU PRET : 2100150045247**

**ACCORD DE PRET**

**ENTRE**

**LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR**

**ET**

**LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**

**PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE FINANCIERE  
(PAGFI)**

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

**ACCORD DE PRET**  
**PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE FINANCIERE (PAGFI)**

---

N° DU PROJET : P-MG-KF0-004

N° DU PRET : 2100150045247

Le présent ACCORD DE PRET (l'« Accord ») est conclu le 22 MAI 2026,  
entre la **REPUBLIQUE DE MADAGASCAR** (l'« Emprunteur ») et le **FONDS**  
**AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT** (le « Fonds »).

**ATTENDU QUE :**

- (A) L'Emprunteur a demandé au Fonds de lui accorder un prêt sur ses ressources afin de contribuer au financement du projet d'appui à la gouvernance financière (PAGFI) (le « Projet »), tel que décrit plus amplement à l'Annexe I (*Description du Projet*) du présent Accord ;
- (B) Le Ministère de l'Economie et des Finances de l'Emprunteur sera l'Agence d'exécution du Projet ; et
- (C) Le Fonds a accepté sur la base, notamment, de ce qui précède d'accorder à l'Emprunteur un prêt à concurrence du montant spécifié à la Section 2.01 (*Montant*) du présent Accord, conformément aux clauses et conditions stipulées ou mentionnées par référence ci-après.

**EN FOI DE QUOI**, les parties au présent Accord ont convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE I**  
**CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS**

Section 1.01. **Conditions générales.** Les *Conditions générales applicables aux accords de prêt et aux accords de garantie du Fonds africain de développement (Entités souveraines)* datées de février 2009, telles qu'amendées de temps en temps (ci-après dénommées les « Conditions générales ») font partie intégrante du présent Accord.

Section 1.02. **Définitions.** A moins que le contexte s'y oppose, les termes définis utilisés dans le présent Accord ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions générales ou à l'Annexe IV (*Définitions*) du présent Accord.

Section 1.03. **Annexes.** Les Annexes du présent Accord en font partie intégrante et ont le même effet que si elles étaient intégralement stipulées dans le corps du présent Accord.



## ARTICLE II

### LE PRÊT

Section 2.01. **Montant.** Le Fonds consent à l’Emprunteur, selon les modalités et conditions énoncées ou mentionnées dans le présent Accord, un prêt en diverses monnaies convertibles autres que la monnaie de l’Emprunteur d’un montant maximum équivalant à dix millions d’Unités de compte (10 000 000 UC) (le « Prêt ») afin de contribuer au financement du Projet.

Section 2.02. **Dates de paiement.** Les Dates de paiement sont le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

Section 2.03. **Commission d’engagement.** La Commission d’engagement payable par l’Emprunteur sur le Solde du Prêt non décaissé sera à un taux égal à zéro virgule soixante-quinze pour cent (0,75%) par an, et commencera à courir cent vingt (120) jours après la Date de l’Accord de Prêt. La Commission d’engagement est payable à une Date de paiement.

Section 2.04. **Commission de service.** La Commission de service payable par l’Emprunteur sur le Solde du Prêt décaissé sera à un taux égal à un pour cent (1%) par an du Solde du Prêt décaissé en unités de compte. Le Fonds communiquera à l’Emprunteur le taux équivalent applicable dans la monnaie de décaissement. La Commission de service est payable à une Date de paiement dans la monnaie de décaissement.

Section 2.05. **Remboursement du principal.**

- (a) Sous réserve de la Section 2.07 (*Remboursement accéléré*) du présent Accord, la durée du Prêt est de cinquante (50) ans y compris un différé d’amortissement de dix (10) ans (le « Différé d’amortissement ») commençant à courir à la Date de l’Accord de Prêt. Pendant le Différé d’amortissement, la Commission de service et la Commission d’engagement sont payables.
- (b) Le Prêt sera amorti sur une période de quarante (40) ans après l’expiration du Différé d’amortissement au taux de deux point cinq pour cent (2.5%) par an, à raison de versements semestriels, égaux et consécutifs, effectués à chaque Date de paiement. Le premier de ces versements sera payable à la Date de paiement qui suivra immédiatement l’expiration du Différé d’amortissement.

Section 2.06. **Monnaie de remboursement.** Tous les montants dus au Fonds au titre du présent Accord seront payables dans la Monnaie de décaissement telle que prévue à la Section 3.03 (*Monnaie de décaissement*) du présent Accord ou dans la Monnaie de substitution, tel qu’applicable.

Section 2.07. **Remboursement accéléré.**

- (a) Nonobstant les dispositions de la Section 2.05 (*Remboursement du principal*) du présent Accord, le Fonds peut modifier le remboursement des versements du Solde du Prêt décaissé conformément aux paragraphes (b) et (c) de la présente Section, lorsque tous les événements suivants surviennent :
- (i) le produit national brut par habitant de l’Emprunteur, tel que déterminé par le Fonds, est supérieur, pendant plus de deux (2) années consécutives, au niveau établi par le Fonds pour déterminer l’éligibilité à accéder aux ressources du Fonds ;
  - (ii) l’Emprunteur, de l’avis de la Banque, a atteint un niveau de solvabilité lui permettant d’emprunter auprès de la Banque ; et
  - (iii) après un examen approfondi de l’évolution de l’économie de l’Emprunteur et d’autres facteurs déterminants relatifs au pays, le Conseil d’administration du Fonds a revu et approuvé cette modification.
- (b) En cas de survenance des événements mentionnés à la Section 2.07 (a) (*Remboursement accéléré*) du présent Accord, le Fonds le notifiera à l’Emprunteur et demandera à ce dernier :
- (i) de rembourser le double du montant de chaque versement semestriel non encore échu du Solde du Prêt décaissé jusqu’au remboursement total du Prêt (l’« Option du principal ») ; ou
  - (ii) tout en maintenant l’échéance du Prêt, d’augmenter la Commission de service applicable au Solde du Prêt décaissé à un taux annuel fixé en accord avec le Fonds, qui aboutirait au même niveau de concessionnalité que l’Option du principal (l’« Option de l’intérêt ») ; ou
  - (iii) si la Commission de service applicable convenue au titre de l’Option de l’intérêt est plus élevée que le taux de base fixe d’un prêt à garantie souveraine de la Banque :
    - 1. de rembourser un montant convenu avec le Fonds plus élevé que le versement semestriel applicable à cette date ; et
    - 2. d’augmenter la Commission de service applicable au Prêt à un taux annuel convenu avec le Fonds qui serait égal à celui du taux de base fixe pour un prêt similaire à garantie souveraine de la Banque (l’« Option combinée »).

- (c) L'Emprunteur notifiera le Fonds dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la notification du Fonds évoquée au paragraphe (b) de la présente Section, de son choix pour l'Option du principal, l'Option de l'intérêt ou, le cas échéant, l'Option combinée. Dans le cas où l'Emprunteur ne notifie aucune réponse dans le délai de deux (2) mois imparti, le Fonds appliquera automatiquement l'Option du principal.
- (d) L'Emprunteur appliquera ce remboursement modifié dès la première Date de paiement semestrielle ne tombant pas moins de six (6) mois après la date à laquelle le Fonds notifiera à l'Emprunteur que les événements spécifiés au paragraphe (a) de la présente Section se sont produits, sous réserve, toutefois, qu'en aucun cas, l'Emprunteur ne soit requis de commencer ce remboursement modifié avant la fin du Différé d'amortissement.
- (e) Si, à un moment quelconque après que les termes du remboursement aient été modifiés conformément au paragraphe (a) de la présente Section, le Fonds détermine que la situation économique de l'Emprunteur s'est détériorée de manière significative, le Fonds peut, à la demande de l'Emprunteur, réviser à nouveau les termes de remboursement du Solde du Prêt décaissé et/ou de la Commission de service pour se conformer aux termes de remboursement initialement prévus dans le présent Accord, tout en prenant en compte tout remboursement déjà effectué par l'Emprunteur.

Section 2.08. **Remboursement anticipé.** Dans l'hypothèse où l'Emprunteur est reclassé et devient éligible pour emprunter en dehors du seul guichet du Fonds, il pourra, sans y être toutefois contraints, rembourser, avant l'échéance, le Solde du Prêt décaissé en un (1) seul paiement global à une date convenue entre les parties. Le Fonds peut, à sa seule discrétion, accorder une réduction sur le Solde du Prêt décaissé à rembourser de manière anticipée. Les remboursements anticipés se feront dans l'ordre suivant : Commission d'engagement, Commission de service, autres commissions et principal.

### **ARTICLE III**

#### **ENTREE EN VIGUEUR ET DECAISSEMENT**

Section 3.01. **Entrée en vigueur.** L'entrée en vigueur du présent Accord est subordonnée à la réalisation par l'Emprunteur des conditions prévues à la Section 12.01 (*Entrée en vigueur*) des Conditions générales.

Section 3.02. **Décaissement.** Les ressources du Prêt seront décaissées à l'Emprunteur conformément aux dispositions : (a) de l'Article V (*Décaissement du prêt*) des Conditions générales ; (b) du Manuel des décaissements ; (c) de la Lettre de décaissement ; (d) de l'Article III (*Entrée en vigueur et décaissement*) du présent Accord ; et (e) toutes autres instructions additionnelles que le Fonds notifiera à l'Emprunteur, en vue de financer les Dépenses éligibles telles que précisées à l'Annexe II (*Affectation du Prêt*) du présent Accord.

Section 3.03. **Monnaie de décaissement.** La Monnaie de décaissement est le dollar des Etats-Unis.

Section 3.04. **Conditions préalables au premier décaissement.** Outre l'entrée en vigueur du présent Accord conformément à la Section 3.01 (*Entrée en vigueur*) ci-dessus, l'obligation du Fonds de procéder au premier décaissement du Prêt est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes par l'Emprunteur :

- (a) la preuve de la désignation du coordonnateur et recrutement du responsable administratif et financier (RAF) et du responsable de la passation des marchés (RPM) ; et
- (b) la preuve de mise en place du Comité de pilotage et la désignation des points focaux dans chaque structure impliquée dans le Projet.

Section 3.05. **Taxes et Droits**

- (a) Les ressources du Prêt ne seront pas utilisées pour acquitter des impôts perçus par l'Emprunteur ou sur son territoire, sur l'importation, la fabrication, l'acquisition ou la livraison de tous biens, travaux ou services de consultants requis dans le cadre du Projet.
- (b) En cas de non-exonération d'impôts conformément aux lois de l'Emprunteur, l'Emprunteur devra acquitter de ces impôts.

Section 3.06. **Date de clôture.** Aux fins de la Section 6.03 (*Annulation par le Fonds*) des Conditions générales, la Date de clôture est fixée au **30 juin 2030** ou à toute autre date ultérieure convenue par écrit entre l'Emprunteur et le Fonds.

#### **ARTICLE IV** **ENGAGEMENTS**

Section 4.01. L'Emprunteur s'engage à respecter les objectifs du Projet. À cette fin, l'Emprunteur devra mettre en œuvre le Projet et faire en sorte que l'Agence d'exécution et, ses contractants et/ou ses agents mettent en œuvre le Projet conformément aux dispositions du présent Accord et de l'Article IX (*Exécution du projet - coopération et information*) des Conditions générales.

Section 4.02. **Dispositions institutionnelles.**

- (a) Le Secrétariat General du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) sera l'Agence d'exécution du Projet.



- (b) Une cellule d'exécution du Projet (CEP) sera créée au niveau du Secrétariat General du MEF, qui aura comme responsabilité la gestion journalière du Projet. La CEP sera composée par des experts suivants : un Coordonnateur, un chargé des opérations, un Responsable administratif et financier (RAF), un Responsable de la passation des marchés (RPM), un Responsable du suivi-évaluation (RSE), un informaticien et le personnel d'appui.
- (c) Le Coordonnateur du Projet sera nommé par le MEF sur la base d'une comparaison d'au moins trois curriculum vitae. Les postes de Chargé des opérations, de RAF, de RPM, d'informaticien et de RSE feront l'objet d'un recrutement sur une base compétitive. La CEP comprendra également des assistants qualifiés et du personnel d'appui, qui seront désignés par le Ministère, sur la base d'une comparaison d'au moins trois curriculum vitae, pour appuyer le travail du Coordonnateur, du Chargé des opérations, du RAF, du RPM et du RSE.
- (d) Le cadre institutionnel d'exécution du Projet sera complété par la mise en place d'un Comité de pilotage comprenant les responsables des structures bénéficiaires et présidé par le Secrétaire General au MEF. Le Secrétaire général du MEF présidera le Comité de pilotage régulièrement.

Section 4.03. **Sauvegardes environnementales et sociales.** L'Emprunteur s'engage et s'assure que l'Agence d'exécution, chacun de ses contractants, sous-contractants et agents mettent le Projet en œuvre conformément aux Politiques de sauvegardes du Fonds et à la loi nationale en vigueur, d'une manière satisfaisante pour le Fonds, sur le fond et la forme.

Section 4.04. **Intégrité.** L'Emprunteur doit mettre le Projet en œuvre, et s'assurer que l'Agence d'exécution et chacun de ses contractants et/ou de ses agents mettent le Projet en œuvre conformément aux dispositions des Politiques anti-corruption.

Section 4.05. **Contrepartie de l'Emprunteur.** L'Emprunteur devra, au plus tard six (6) mois suivant la Date de l'Accord ou à toute autre date ultérieure acceptable par le Fonds, apporter une contribution de contrepartie qui prendra la forme de location du bureau, entretien, internet, ménage, validation des documents, et de frais généraux d'exploitation conformément aux exigences et spécifications jugées acceptables par le Fonds, comme sa contribution en nature (la "Contrepartie") pour participer aux coûts du Projet.

## **ARTICLE V**

### **RECOURS ADDITIONNELS DU FONDS**

Section 5.01. **Autres cas de suspension.** Pour les besoins de la Section 6.02 (1) (k) (*Autres cas de suspension*) des Conditions générales, d'autres faits pouvant entraîner la suspension du Prêt seraient :

- (a) La survenance de tout autre évènement qui, de l'avis du Fonds, interfère ou menace d'entraver la bonne exécution du Projet ou l'atteinte de ses objectifs.

Section 5.02. **Autres causes d'exigibilité anticipée.** Outre les causes mentionnées à la Section 7.01 (*Cas d'exigibilité anticipée*) des Conditions générales, d'autres évènements peuvent entraîner l'exigibilité anticipée du Prêt, notamment :

- (a) Tout évènement spécifié à la Section 5.01 (*Autres causes de suspension*) du présent Accord est survenu et a perduré pour une durée de trente (30) jours suivant la notification par le Fonds dudit évènement à l'Emprunteur ou toute autre date ultérieure convenue par écrit entre l'Emprunteur et le Fonds.

## **ARTICLE VI** **ACQUISITIONS**

Section 6.01. **Acquisitions.** Tous les biens, travaux, services autres que les services de consultants et les services de consultants nécessaires à la réalisation du Projet et devant être financés sur les ressources du Prêt, seront acquis conformément aux dispositions énoncées dans le Cadre de passation de marchés et au Plan de passation de marchés de l'Emprunteur à l'Annexe III (*Plan de passation de marchés*) du présent Accord tel que modifié de temps en temps conformément à la Section 6.03 (*Plan de passation de marchés*) du présent Accord.

Section 6.02. **Définitions.** À moins que le contexte s'y oppose, les termes en majuscules utilisés dans le présent Article VI (*Acquisitions*), y compris ceux décrivant des méthodes spécifiques d'acquisition ou d'examen par le Fonds de certains contrats en particulier, ont la signification qui leur est attribuée dans le Cadre de passation de marchés.

Section 6.03. **Plan de passation de marchés.** Le Plan de passation de marchés couvrira toute la durée de mise en œuvre du Projet et sera mis à jour par l'Emprunteur sur une base annuelle ou selon les besoins. Ces mises à jour couvriront, autant que possible, une période minimum de dix-huit (18) mois de mise en œuvre du Projet. Toute révision ou mise à jour du Plan de passation de marchés se fera par écrit et avec l'approbation préalable du Fonds.

Section 6.04. **Utilisation du système de passation de marchés de l'Emprunteur.**

- (a) **Eligibilité.** Les ressources du Prêt seront utilisées pour l'acquisition de biens conformément aux dispositions applicables du pays d'origine tel qu'exigé par le Code des Marchés Publics (loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017) (le « Système de passation de marchés de l'Emprunteur »), à condition que les ressources du Prêt ne soient pas utilisées pour financer l'acquisition :
- (i) de services d'entreprises d'un pays exclu ou de biens produits dans un pays exclu conformément à la décision du Conseil de Sécurité des Nations unies

- prise en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies ; et/ou
- (ii) d'entreprises sanctionnées par le Fonds conformément à ses Politiques anti-corruption.
- (b) **Méthodes.** Les acquisitions de **biens** seront réalisées conformément au Système de passation des marchés de l'Emprunteur en utilisant les documents standards d'appel d'offres nationaux ou les dossiers types d'appel d'offres nationaux et conformément aux méthodes décrites dans le Plan de passation de marchés.
- (c) **Mesures correctives requises pour l'utilisation du Système de passation de marchés de l'Emprunteur.** L'Emprunteur s'engage à prendre les mesures correctives suivantes concernant l'utilisation du Système de passation de marchés de l'Emprunteur (SPME) pendant la mise en œuvre du Projet :
- **Gestion des plaintes.** L'Emprunteur informera le Fonds de toutes les plaintes reçues dans le cadre du Projet et du traitement qui en aura été fait au moyen de compte-rendu à transmettre selon une fréquence trimestrielle.
  - **Publication des résultats des appels d'offres.** L'Emprunteur fournira sur une base semestrielle un récapitulatif des marchés passé par appel d'offre ouvert suivant les procédures nationales pour publication sur le site du Fonds.
  - **Contrôle du caractère raisonnable des prix des marchés.** Toute décision d'attribution d'un contrat dont le coût est supérieur à 15% du montant estimé contenu dans le dernier PPM approuvé par le Fonds soit soumise à un accord préalable du Fonds avec les justificatifs appropriés permettant d'expliquer ce niveau de dépassement.
  - **Rapports trimestriels.** Le rapport d'activités trimestriel intégrera un volet spécial concernant les acquisitions, ainsi que des tableaux permettant d'informer le Fonds sur des données comme la liste des contrats signés, les noms des actionnaires des entreprises attributaires, les plaintes reçues et leur traitement.
- (d) **Réserve de droits par le Fonds.** Le Fond se réserve le droit d'exiger, à sa seule discrétion, l'usage de ses propres méthodes et procédures d'acquisition dans le cas où :
- (i) une révision introduite dans le Système de passation de marchés de l'Emprunteur entraîne un impact négatif et substantiel sur l'exécution des activités de passation de marchés dans le cadre du Projet ;
  - (ii) les mesures correctives requises à la Section 6.04 (c) ci-dessus ne sont pas mises en œuvre tel que demandé ; ou

- (iii) un audit révèle des lacunes et des incohérences dans le Système de passation de marchés de l’Emprunteur ; ou
  - (iv) les plaintes ne sont pas adéquatement traitées dans le cadre des procédures et des mécanismes de traitement des plaintes de l’Emprunteur qui n’assurent plus de recours crédibles ni de mécanisme de règlement impartial et équitable des différends ; et/ou
  - (v) tout autre évènement ou circonstance survenu qui, de l’opinion du Fonds, requiert l’utilisation des méthodes et procédures d’acquisitions (MPA) du Fonds.
- (e) **Audit des passations de marchés réalisées.**
- (i) L’Emprunteur fera effectuer un audit des marchés de **biens** passés par le SPME sur une base annuelle par l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L’Emprunteur soumettra au Fonds les rapports annuels d’audit des passations de marchés, au plus tard six (6) mois après la fin de chaque année civile.
  - (ii) Le Fonds peut, à sa seule discrétion, requérir que des audits indépendants ou vérifications des passations de marchés soient effectués par des auditeurs indépendants nommés par le Fonds. Les coûts des audits indépendants ou vérifications seront supportés par le Fonds.

Section 6.05. **Utilisation des méthodes et procédures d’acquisition du Fonds (MPA).**

- (a) **Méthodes.** Les acquisitions de **Services de consultants et Services autres que consultants** seront réalisées conformément aux Méthodes et procédures d’acquisition du Fonds (MPA) en utilisant les documents standards d’appel d’offres et conformément aux méthodes décrites dans le Plan de passation de marchés.
- (b) **Audit des passations de marchés réalisées.**
  - (i) Le Plan de passation de marchés indique quels contrats font l’objet d’une Revue *a priori* ou *a posteriori* par le Fonds.
  - (ii) Conformément à la Section 9.02 (c) (*Coopération et information*) des Conditions générales, le Fonds peut, moyennant un préavis raisonnable donné à l’Emprunteur, mener des missions de supervision, d’audit indépendant et vérifications des passations de marchés financées par les ressources du Prêt.

Section 6.06. **Actions anticipées en vue des acquisitions.**

- (a) Sous réserve des dispositions du paragraphe (b) ci-dessous, le Fonds peut autoriser des actions anticipées en vue des acquisitions suivantes :
- (i) Recrutement de l'équipe de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) ;
  - (ii) Renforcement des capacités et opérationnalisation du mandat de l'ARMP pour la modernisation du système de passation des marchés publics à Madagascar ;
  - (iii) Élaboration de la politique nationale de passation des marchés publics et du plan d'action stratégique ;
  - (iv) Élaboration de la politique nationale et du plan d'action stratégique pour les marchés publics durables.
  - (v) Renforcement institutionnel de la Commission Nationale des Marchés et certification internationale des spécialistes en contrôle des marchés publics.
  - (vi) Déploiement du nouveau Système d'Administration Fiscale Intégré (SAFI), mise en place du système de facturation électronique, et assistance technique sur des thématiques en matière d'administration et politique fiscale.
- (b) L'Emprunteur reconnaît et accepte que l'autorisation du Fonds de recourir aux acquisitions anticipées conformément au paragraphe (a) ci-dessus, ne constitue en aucun cas une offre ou un engagement de la part du Fonds de financer les contrats d'acquisitions anticipées dans lesquels s'est engagé l'Emprunteur.

Section 6.07. **Rapports et conservation de documents.**

- (a) L'Emprunteur devra conserver et archiver et faire conserver et archiver par l'Agence d'exécution toute information pertinente relative aux activités d'acquisitions du Projet et inclura cette information dans chaque Rapport de Projet à soumettre au Fonds sur une base trimestrielle conformément aux dispositions de la Section 7.01 (*Rapports de Projet*) du présent Accord.
- (b) L'Emprunteur devra conserver et devra faire en sorte que l'Agence d'exécution conserve des copies de tous les contrats, factures, dossiers d'appel d'offres et rapports d'évaluation aux fins d'examen périodique et d'inspection par le Fonds conformément à la Section 9.09 (c) (*Compte, registres et audit*) des Conditions générales.

## **ARTICLE VII**

### **RAPPORTS DE PROJET**

Section 7.01. **Rapports de Projet.** L'Emprunteur devra et s'assure que l'Agence d'exécution fasse de même suivre l'état d'avancement du Projet et préparer les Rapports de Projet conformément aux dispositions de la Section 9.09 (*Comptes, registres et audit*) des Conditions générales et sur la base d'indicateurs acceptables pour le Fonds. Chaque Rapport de Projet couvrira la période d'un (1) trimestre calendaire et devra être transmis au Fonds au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de la période couverte par le rapport concerné.

Section 7.02. **Rapport d'achèvement.** L'Emprunteur prépare et transmet au Fonds un Rapport d'achèvement du Projet au plus tard six (6) mois après la Date de clôture, conformément à la Section 9.10 (*Rapport d'achèvement*) des Conditions générales.

## **ARTICLE VIII**

### **GESTION FINANCIERE**

Section 8.01. **Contrôle interne.** L'Emprunteur devra tenir, ou faire tenir, des registres et adopter, ou faire adopter, des procédures appropriées conformément aux dispositions de la Section 9.09 (*Comptes, registres et audit*) des Conditions générales.

Section 8.02. **Rapports financiers intermédiaires.** Sans restriction des dispositions de cet Article VIII (*Gestion financière*), l'Emprunteur établira et fournira au Fonds des rapports financiers trimestriels du Projet, satisfaisants pour le Fonds sur le fond et la forme, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque période couverte par le rapport concerné.

Section 8.03. **Audit financier.**

- (a) L'Emprunteur fera auditer et certifier les états financiers du Projet conformément à des termes de références acceptables pour le Fonds par un auditeur indépendant recruté sur une base compétitive avec l'approbation du Fonds.
- (b) Chaque audit des états financiers couvrira une période d'une (1) année financière sauf (i) pour le premier audit qui couvrira une période n'excédant pas dix-huit (18) mois après la date du premier décaissement du Prêt, si ce premier décaissement survient pendant la deuxième moitié de l'exercice financier applicable ; et (ii) l'audit final qui peut couvrir une période n'excédant pas dix-huit (18) mois, si la Date de clôture survient lors de la première moitié de l'exercice financier.
- (c) Les rapports d'audit comprendront, entre autres, (i) la totalité des états financiers de l'exercice financier applicable ; (ii) l'avis de l'auditeur sur lesdits états financiers ; et (iii) la lettre de la direction, et seront soumis au Fonds au plus tard six (6) mois après

la fin de l'exercice financier applicable. Les derniers rapports d'audit à la fin du Projet seront soumis au Fonds au plus tard six (6) mois après la Date de clôture.

- (d) Les coûts de l'audit externe seront financés par les ressources du Prêt.

**ARTICLE IX**  
**REPRESENTANTS AUTORISES - DATE - ADRESSES**

Section 9.01. **Représentants autorisés.** Le Ministre de l'Économie et des Finances, ou toute autre personne que le Ministre de l'Économie et des Finances désignera par écrit, sera le représentant autorisé de l'Emprunteur aux fins de l'Article XI (*Dispositions diverses*) des Conditions générales.

Section 9.02. **Date de l'Accord de Prêt.** Le présent Accord sera considéré, en toutes circonstances, comme conclu à la date qui figure en première page.

Section 9.03. **Adresses.** Les adresses suivantes sont mentionnées aux fins de l'Article XI (*Dispositions diverses*) des Conditions générales :

**Pour l'Emprunteur :**      **Adresse postale :**  
Ministère de l'Économie et des Finances  
BP 61 Antananarivo 101  
REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

**Attention :**                      Mme RINDRA HASIMBELO RABARINIRINARISON  
Ministre de l'Économie et des Finances

**Pour le Fonds :**              **Adresse postale du Siège :**  
Fonds africain de développement  
01 B.P. 1387 - Abidjan 01  
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Tél : (+225) 27 20 26 44 44/27 20 26 39 00

**Attention :**                      Directeur, ECGF

**Adresse postale du Bureau-pays :**  
Rue Ravoninahitrinarivo. Tour Zital – 8ème Etage -  
Ankorondrano. BP 1718 Analakely Antananarivo 101,  
Madagascar. Tel : (+261) 2022 643 61/202264189

**Attention :**                      Responsable pays,  
Bureau national de la République de Madagascar

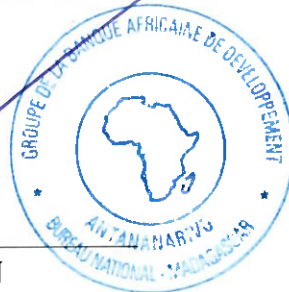
**EN FOI DE QUOI**, l'Emprunteur et le Fonds, agissant par l'entremise de leurs représentants autorisés respectifs, ont signé le présent Accord en langue française, en deux (2) exemplaires originaux faisant également foi à la date de signature figurant à la première page du présent Accord.

**POUR LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR**



HERINJATOVO AIME RAMIARISON  
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**POUR LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**



ADAM AMOUMOUN  
RESPONSABLE PAYS  
BUREAU NATIONAL DE MADAGASCAR

## **ANNEXE I**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

L'objectif du Projet est de renforcer les capacités de gestion économique et financière du pays, afin de contribuer à créer les conditions favorables à la promotion d'une croissance inclusive et une résilience économique.

Le Projet est structuré autour de trois composantes :

- (i) appui à l'amélioration de la gestion des finances publiques ;
- (ii) renforcement de la transparence et du contrôle interne et externe ; et
- (iii) gestion du Projet.

Les deux premières composantes sont complémentaires. L'amélioration de la mobilisation des recettes permet à l'Emprunteur de disponibiliser les ressources nécessaires pour financer son programme de développement. La lutte contre la corruption dans la chaîne de gestion des finances va également contribuer à créer de marge de manœuvre budgétaire pour financer le développement du pays et à promouvoir une gouvernance financière plus durable.

Les principales activités du Projet sont déclinées dans les composantes ci-après :

1. Composante I : Appui à l'amélioration de la gestion des finances publiques.
  - Sous composante 1.1 : Appui à la mobilisation des ressources domestiques.
  - Sous composante 1.2 : Appui à la modernisation des systèmes de gestion des finances publiques.
2. Composante II : Renforcement de la transparence et du contrôle interne et externe.
  - Sous composante 2.1 : Appui au renforcement du système de passation des marchés publics.
  - Sous composante 2.2 : Appui au renforcement du contrôle interne et externe, et de la lutte contre la corruption.
3. Composante III : Gestion du Projet. L'objectif de la composante sur la gestion et l'exécution du Projet est d'assurer une gestion efficiente des ressources dans le respect des procédures de la Banque.

**ANNEXE II**  
**AFFECTATION DU PRET**

Le tableau ci-dessous indique les différentes catégories de Dépenses éligibles devant être financées par les ressources du Prêt et le montant alloué à chaque catégorie :

| <b>Catégorie</b>  | <b>Dépenses en UC (Millions)</b> |               |              |
|-------------------|----------------------------------|---------------|--------------|
|                   | <b>Monnaie locale</b>            | <b>Devise</b> | <b>Total</b> |
| Biens             | 1.11                             | 2.48          | 3.59         |
| Services          | 1.60                             | 4.16          | 5.76         |
| Fonctionnement    | 0.18                             | 0.00          | 0.18         |
| Contingences      | 0.15                             | 0.33          | 0.48         |
| <b>Coût total</b> | 3.03                             | 6.97          | 10.00        |

**ANNEXE III**  
**PLAN DE PASSATION DE MARCHES**

| Système de<br>passation de<br>marchés                                | Package<br>N° | Description du package                                                                                                                                                                                                                                            | Montant<br>estimatif<br>(Milliers<br>d'UC) | Mode de passation<br>des marchés | Liste<br>restreinte ? | Revue de la<br>Banque<br>(Préalable<br>/Posteriori) | Date<br>prévisionnelle de<br>lancement du<br>processus |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                                                      |               |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                            |                                  | (O/N)                 |                                                     |                                                        |
| SERVICES DE CONSULTANTS                                              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                            |                                  |                       |                                                     |                                                        |
| Méthodes et<br>Procédures<br>d'Acquisition de<br>la Banque<br>(MPAB) | A1            | Assistance technique (AT) pour renforcer la digitalisation dont la mise en place et le déploiement d'e-Facturation, et la mise en place de la plateforme d'enregistrement des actes                                                                               | 530                                        | SFQC                             | O                     | Préalable                                           | Tr.3 de l'Année 2026                                   |
|                                                                      | A2            | AT l'élaboration de la cartographie des risques fiscaux                                                                                                                                                                                                           | 25                                         | SQC                              | N                     | Postérieur                                          | Tr.3 de l'Année 2026                                   |
|                                                                      | A3            | AT pour accompagner la DGI dans la gestion du changement au regard des réformes de digitalisation en cours                                                                                                                                                        | 40                                         | SQC                              | N                     | Postérieur                                          | Tr.3 de l'Année 2026                                   |
|                                                                      | A4            | AT pour mise en place d'une plateforme de données fiscales intégrée, appuyée par une solution de Business Intelligence, pour renforcer le suivi et l'évaluation des politiques fiscales à Madagascar.                                                             | 96                                         | SFQC                             | O                     | Postérieur                                          | Tr.3 de l'Année 2026                                   |
|                                                                      | A5            | AT pour réaliser l'évaluation des dépenses fiscales (déterminer des manques à gagner budgétaires mais aussi sur les effets économiques et sociaux des exonérations, particulièrement les exonérations de TVA) ainsi que le transfert de ces connaissances à l'UPF | 60                                         | SFQC                             | O                     | Postérieur                                          | Tr.4 de l'Année 2026                                   |
|                                                                      | A6            | Modélisation macroéconomique pour la                                                                                                                                                                                                                              | 60                                         | SQC                              | N                     | Postérieur                                          | Tr.3 de l'Année                                        |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |     |      |   |            |                      |      |  |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------|---|------------|----------------------|------|--|
|     | simulation des politiques fiscales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |      |   |            |                      | 2026 |  |
| A7  | AT pour élaborer une cartographie des risques portuaires et une Stratégie nationale de la Gestion coordonnée des frontières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 100 | SQC  | N | Préalable  | Tr.4 de l'Année 2026 |      |  |
| A8  | AT pour renforcer le développement d'un module de gestion des zones franches, des régimes économiques et des exonérations dans le cadre du renforcement du dispositif de suivi et de contrôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 95  | SFQC | O | Postérieur | Tr.3 de l'Année 2026 |      |  |
| A9  | AT pour renforcer le système d'audit et d'inspection douanière : (i) Effectuer un diagnostic et évaluation du système d'audit et d'inspection existant en vue d'identifier les lacunes et les axes d'amélioration; (ii) Développer et mise en place des solutions numériques adaptées en vue d'automatiser la collecte et l'analyse des données d'audit, et le suivi des audits; (iii) Identifier les matériels informatiques nécessaires pour la mise en œuvre de cette plateforme, (iv) planification des séances de sensibilisations auprès des bureaux et services douaniers, (v) Renforcement des capacités des agents du Service de l'Inspection Douanière afin d'améliorer la surveillance et l'efficacité des contrôles internes et de garantir des procédures douanières efficaces, permettant ainsi une meilleure mobilisation des recettes | 25  | SQC  | N | Postérieur | Tr.3 de l'Année 2026 |      |  |
| A10 | AT pour la mise en place d'un outil de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 30  | SQC  | N | Postérieur | Tr.4 de l'Année      |      |  |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |       |      |   |            |  |                       |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|---|------------|--|-----------------------|
|     | formation digitale ou Massive Online Open Courses (MOOC) pour le Centre de Formation du Trésor (DGT/CFT)                                                                                                                                                                                                                      |       |      |   |            |  | 2026                  |
| A11 | AT pour l'élaboration du Guide d'évaluation et de performance des financements extérieurs, financement vert et le montage de projets (DDP)                                                                                                                                                                                    | 20    | SCI  | N | Postérieur |  | Tr. 3 de l'Année 2026 |
| A12 | AT pour l'upgrade de la plateforme des financements extérieurs                                                                                                                                                                                                                                                                | 73    | SCI  | N | Postérieur |  | Tr. 3 de l'Année 2026 |
| A13 | Recrutement d'un cabinet de développement de logiciel/ application pour la mise en place d'un outil programmation et de suivi-évaluation au sein de la Direction des Etudes (DE)                                                                                                                                              | 100   | SFQC | O | Préalable  |  | Tr.2 de l'Année 2026  |
| A14 | Formation sur les méthodes d'évaluation des titres de participation et le suivi de la performance et de la situation financière des entreprises publiques (Direction des opérations financières DOF)                                                                                                                          | 80    | SQC  | N | Postérieur |  | Tr.4 de l'Année 2026  |
| A15 | AT pour la mise en place du CORE Intelligent System Management Financial Sécuritized (IFMSS) pour que les systèmes information du MEF soient interoperable au CORE IFMSS pour permettre un échange fluide et sécurisé des données et pour que le contrôle de la chaine de l'exécution budgétaire soit amélioré et intelligent | 1 150 | SFQC | O | Préalable  |  | Tr.3 de l'Année 2026  |
| A16 | AT de LT pour accompagner la DSI pour la mise en place du IFMSS                                                                                                                                                                                                                                                               | 120   | SFQC | O | Préalable  |  | Tr.3 de l'Année 2026  |
| A17 | AT pour la mise en place du Service desk pour la DSI                                                                                                                                                                                                                                                                          | 30    | SQC  | N | Postérieur |  | Tr.4 de l'Année 2026  |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |      |  |   |            |                      |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|------|--|---|------------|----------------------|
| A18 | ARMMP- Élaboration de la politique nationale des marchés publics et du plan d'actions stratégiques                                                                                                                                                                                  | 30 | SCI  |  | N | Préalable  | Tr.2 de l'Année 2026 |
| A19 | ARMMP-Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour les Achats Publics Durables (APD)                                                                                                                                                                                      | 90 | SCI  |  | N | Préalable  | Tr.2 de l'Année 2026 |
| A20 | ARMMP-AT pour renforcer les capacités opérationnelles et financières de l'ARMMP                                                                                                                                                                                                     | 60 | SFQC |  | O | Postérieur | Tr.2 de l'Année 2026 |
| A21 | ARMMP-Appui aux antennes régionales de l'ARMMP pour améliorer l'accès aux services et le suivi de la mise en œuvre des règles de passation des marchés publics dans les Régions                                                                                                     | 35 | SCI  |  | N | Préalable  | Tr.3 de l'Année 2026 |
| A22 | ARMMP-Appui à la mise en place d'un contrôle citoyen efficace et un mécanisme de dénonciations                                                                                                                                                                                      | 50 | SCI  |  | N | Préalable  | Tr.3 de l'Année 2026 |
| A23 | ARMMP-Renforcement des capacités du secteur privé, des jeunes, et du secteur public au niveau central et au niveau des régions en matière de la procédure de passation des marchés afin d'améliorer leur accès à la commande publique                                               | 60 | SFQC |  | O | Postérieur | Tr.3 de l'Année 2026 |
| A24 | CNM-AT pour Concertation nationale pour l'élaboration de la stratégie nationale de contrôle, la détermination d'une organisation plus adaptée au fonctionnement de la CNM, la définition de mécanisme pour permettre à la CNM d'appliquer un système de contrôle à priori dynamique | 30 | SQC  |  | N | Préalable  | Tr.3 de l'Année 2026 |
| A25 | CNM-Déploiement du PRS (Procurement review system) dans 23 Régions                                                                                                                                                                                                                  | 70 | SQC  |  | N | Postérieur | Tr.3 de l'Année 2026 |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |      |   |            |                      |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------|---|------------|----------------------|
| A26 | CdC- AT pour conduire une étude sur les défis et les recommandations stratégiques à mettre en œuvre pour faciliter la préparation du projet de loi de règlement à temps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 50  | SFQC | O | Postérieur | Tr.3 de l'Année 2026 |
| A27 | IGE-AT pour développer un outil de gestion informatisé intégré des fichiers sur les irrégularités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 50  | SQC  | N | Postérieur | Tr.3 de l'Année 2026 |
| A28 | CSI-AT : (i) élaborer les plans d'actions opérationnelles de la CNLCC 2025-2030 par objectifs stratégiques (soit 3 objectifs stratégiques), (ii) mettre en œuvre effective de la stratégie de communication, (iii) définir le mécanisme de suivi et évaluation, inclut la conduite d'évaluation, d'enquêtes, la gestion d'une plateforme digitale de S&E et de formation- de la SNLCC 2025-2030, (iv) développer le 'ème module « suivi-évaluation de la SNLCC » et interopérabilité du Système d'information SIIGAC | 180 | SFQC | O | Préalable  | Tr.3 de l'Année 2026 |
| A29 | BLANCO AT : Laboratoire forensique pour faciliter les investigations numérique et scientifique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 50  | SFQC | O | Postérieur | Tr.3 de l'Année 2026 |
| A30 | PAC : Etude, conception et développement de logiciel pour la mise en place d'un système intégré de collecte, de centralisation, d'analyse des données et de publication des sanctions prononcées par les PAC, en assurant son interopérabilité avec les autres acteurs de la lutte contre la                                                                                                                                                                                                                         | 150 | SFQC | O | Préalable  | Tr.3 de l'Année 2026 |

|              |                                                        |                                                                                                                                                                                                                             |     |  |                   |   |  |            |                      |
|--------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|-------------------|---|--|------------|----------------------|
|              |                                                        | corruption (BIANCO, SAMIFIN, ARAI, CSI, organes de contrôle des marchés publics, Cour des comptes, etc)                                                                                                                     |     |  |                   |   |  |            |                      |
| A31          |                                                        | Audit de passation de marchés passés suivant SPME                                                                                                                                                                           | 5   |  | Entente avec ARMP | N |  | Préalable  | Tr.4 de l'Année 2026 |
| A32          |                                                        | Audit de passation de marchés suivant MPAB                                                                                                                                                                                  | 15  |  | SCI               | N |  | Postérieur | Tr.1 de l'Année 2027 |
| A33          |                                                        | Audit comptable et financier                                                                                                                                                                                                | 18  |  | SMC               | O |  | Postérieur | Tr.3 de l'Année 2024 |
| A34          |                                                        | Rapport de clôture                                                                                                                                                                                                          | 20  |  | SCI               | N |  | Postérieur | Tr.2 de l'Année 2029 |
| <b>BIENS</b> |                                                        |                                                                                                                                                                                                                             |     |  |                   |   |  |            |                      |
| B1           | Système de Passation de Marchés de l'Emprunteur (SPME) | Pour la DGI : Acquisition de matériels informatiques pour le Déploiement de SAFI (e-facturation, e-enregistrement des actes)                                                                                                | 930 |  | AOO               | N |  | Audit      | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B2           |                                                        | Pour l'UPF : Acquisition de matériels informatiques pour assurer pleinement les fonctionnalités nécessaires à la modélisation économique                                                                                    | 17  |  | DCF               | N |  | Audit      | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B3           |                                                        | Pour l'UPF : Acquisition d'infrastructures serveurs destinées à l'hébergement de la plateforme intégrée de données fiscales, incluant l'intégration d'un tableau de bord reposant sur une solution de Business Intelligence | 92  |  | AOO               | N |  | Audit      | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B4           |                                                        | Pour la DGD : Acquisition des matériels informatiques nécessaires pour la mise en place de la plateforme de digitalisation des procédures d'audit                                                                           | 32  |  | DCF               | N |  | Audit      | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B5           |                                                        | Pour la DGD : Acquisition des matériels                                                                                                                                                                                     | 110 |  | AOO               | N |  | Audit      | Tr.3 de l'Année      |

|     |                                                                                                                                                                |     |     |   |       |                      |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|---|-------|----------------------|
|     | dans le cadre de l'opérationnalisation du Centre d'Excellence des Données et de l'Intelligence Artificielle (CEDIA)                                            |     |     |   |       | 2026                 |
| B6  | Pour DGT : Matériel informatique pour la Digitalisation et Opérationnalisation des paiements par carte (Plateforme Unique du Trésor)                           | 300 | AOO | N | Audit | Tr.1 de l'Année 2026 |
| B7  | Pour la DDP : Matériel informatique pour le support de la gestion de la dette publique                                                                         | 120 | AOO | N | Audit | Tr.4 de l'Année 2026 |
| B8  | Pour la Direction du Budget et de la Direction de la Comptabilité publique : Acquisition de Matériel informatique pour renforcer les capacités opérationnelles | 150 | AOO | N | Audit | Tr.4 de l'Année 2026 |
| B9  | Pour la Direction du Budget et de la Direction de la Comptabilité publique : Acquisition de Matériel informatique pour renforcer les capacités opérationnelles | 27  | AOO | N | Audit | Tr.4 de l'Année 2026 |
| B10 | Pour DSI MEF : Acquisition de serveurs physiques et accessoires BACKUP pour SAFI                                                                               | 530 | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B11 | Pour DSI MEF : Mise en place du Disaster Recovery du MEF                                                                                                       | 270 | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B12 | Pour DSI MEF : License logiciel et outils de développement                                                                                                     | 100 | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B13 | Pour l'ARMP : Acquisition de matériels informatiques et mobiliers de bureau                                                                                    | 100 | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B14 | Pour la CNM- Acquisition de matériels informatiques et mobiliers de bureau                                                                                     | 75  | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B15 | Pour l'IGE – Acquisition de Matériels informatiques                                                                                                            | 40  | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B16 | Pour la DGCF- Acquisition de Matériels                                                                                                                         | 100 | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     |     |   |       |                      |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|---|-------|----------------------|
|     | informatiques pour faciliter le contrôle des finances publiques                                                                                                                                                                                                                                            |     |     |   |       | 2026                 |
| B17 | Biens BIANCO : matériels informatiques                                                                                                                                                                                                                                                                     | 130 | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B18 | Biens CSI : matériels informatique                                                                                                                                                                                                                                                                         | 30  | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B19 | Biens PAC : Matériels informatiques incluant le Serveur pour inter-opérabilité des données entre autres acteurs de la lutte contre la corruption (BIANCO, SAMIFIN, ARAI, CSI, organes de contrôle des marchés publics, Cour des comptes ...) sous la gestion du bureau de coordination nationale de la PAC | 380 | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B17 | Biens ARAI : matériels informatiques                                                                                                                                                                                                                                                                       | 30  | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B20 | Biens DDP : Connexion haut débit portatif                                                                                                                                                                                                                                                                  | 4   | DCF | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |
| B22 | Logiciel de gestion pour le Projet                                                                                                                                                                                                                                                                         | 20  | AOO | N | Audit | Tr.3 de l'Année 2026 |

8

**ANNEXE IV**  
**DEFINITIONS**

1. « **Accord d'exclusion croisée** » désigne l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion du 9 avril 2010 conclu entre le Groupe de la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Groupe de la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale, tel que modifié de temps en temps.
2. « **Banque** » désigne la Banque africaine de développement.
3. « **Cadre de passation de marchés** » désigne (i) la Politique de passation de marchés pour les opérations du Groupe de la Banque datée d'octobre 2015, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; (ii) la Méthodologie pour la mise en œuvre de la Politique de passation de marchés de la Banque ; (iii) le Manuel d'acquisitions des opérations pour la Banque ; et (iv) la Boîte à outils de la Banque pour les acquisitions, tel que modifiés de temps en temps.
4. « **Dépenses éligibles** » désigne les dépenses déterminées comme éligibles pour financement par le Groupe de la Banque en vertu de la Politique sur les dépenses éligibles pour le Groupe de la Banque, datée de mars 2008, telles que modifiée de temps en temps.
5. « **Monnaie de substitution** » signifie la monnaie de remplacement sélectionnée en vertu de la Section 4.04 (*Substitution temporaire de monnaies*) des Conditions générales.
6. « **Manuel des décaissements** » désigne le Manuel des décaissements de la Banque africaine de développement de mars 2020 qui énonce les politiques, directives, pratiques et procédures de décaissement du Groupe de la Banque, tel que modifiées de temps en temps.
7. « **Plan de passation de marchés** » désigne le plan de passation de marchés du Projet exposé à l'Annexe III (*Plan de passation de marchés*) du présent Accord et préparé conformément au Cadre de passation de marchés indiquant, entre autres : (i) les activités spécifiques requises pour mettre en œuvre le Projet ; (ii) les méthodes proposées pour les acquisitions ; et (iii) les procédures de revue applicables ; telles que modifiées périodiquement avec l'accord du Fonds.
8. « **Politiques anti-corruption** » désigne le Cadre uniforme pour la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption de septembre 2006, la Politique de dénonciation de 19 janvier 2023, le Cadre de passations de marchés, l'Accord de

sanctions croisées et les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de développement du 18 novembre 2014, tels que modifiés de temps en temps.

9. « **Politiques de sauvegardes du Fonds** » désigne les politiques, procédures et lignes directrices du Fonds et concernant les questions environnementales et sociales, incluant le Système de sauvegardes intégrées du Groupe de la Banque (Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles et matériels d'orientation), la Politique de déplacement involontaire des populations, les Procédures d'évaluation environnementale et sociale, la Politique du Groupe de la Banque en matière de Diffusion et d'Accessibilité de l'Information, la Politique du Groupe de la Banque en matière de réduction de la pauvreté et la Politique de genre, telles qu'elles peuvent être modifiées et révisées de temps en temps.
10. « **Rapport d'achèvement** » désigne un rapport complet sur, entre autres, la mise en œuvre et la gestion initiale du Projet, incluant les coûts du Projet et bénéfices y associés et en découlant, l'exécution par les parties de leurs obligations respectives en vertu du présent Accord, la réalisation des objectifs du Prêt et le plan pour assurer la soutenabilité des réalisations du Projet, à préparer et à soumettre par l'Emprunteur au Fonds en vertu du présent Accord.
11. « **Rapport de Projet** » désigne le rapport préparé par l'Emprunteur en vertu du présent Accord contenant des informations sur le Projet qui comprennent notamment les sources et utilisations des fonds, y compris les fonds engagés, accompagnés des budgets correspondants, les progrès dans l'exécution du Projet et l'atteinte des résultats, ainsi que les annexes justificatives et mettant en évidence des problèmes nécessitant une attention particulière.
12. « **Revue a priori** » désigne la revue *a priori* par le Fonds des documents suivants relatifs aux acquisitions conformément aux méthodes et procédures d'acquisition du Fonds tel que défini plus amplement sous la Politique de passation de marchés : (i) les avis d'appel d'offres généraux, (ii) les avis d'appel d'offres spécifiques, (iii) les dossiers d'appel d'offres et soumissions de proposition par les consultants ; (iv) les rapports d'évaluation des offres ou les rapports sur l'évaluation des propositions des consultants, y compris les présélections et recommandations pour l'attribution de contrats ; (v) les projets de contrats, si ceux-ci sont été modifiés et diffèrent des projets inclus les documents liés à l'offre ou la soumission, et (vi) la modification des contrats signés, et de manière générale, tout autre document ou information que le Fonds pourrait requérir.
13. « **Solde du Prêt décaissé** » désigne le montant du principal du Prêt décaissé à l'Emprunteur et non encore remboursé.
14. « **Solde du Prêt non décaissé** » désigne le montant du Prêt restant non décaissé du compte du Prêt.